



LA RÉFORME DE L'ALTERNANCE

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 a révisé en profondeur les contrats d'apprentissage et de professionnalisation. Ce sont des contrats de travail (CDD ou CDI) en alternance qui combinent travail en entreprise et formation théorique.

QUELS SONT LES INTÉRÊTS DE CE TYPE DE CONTRATS ?

Cela permet notamment de former un futur salarié, de lui apprendre un métier, de l'intégrer à l'activité et à la culture de l'exploitation. Recruter un alternant, c'est transmettre son savoir-faire. De plus, des avantages financiers peuvent être parfois proposés à l'employeur qui recrute en alternance.



QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ?

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Permettre l'acquisition d'une qualification professionnelle en obtenant un diplôme ou un titre professionnel.

- ✓ Jeunes âgés de 16 à 29 ans

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle en permettant d'acquérir une expérience professionnelle.

- ✓ Jeunes âgés de 16 à 25 ans ;
- ✓ Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus ;
- ✓ Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- ✓ Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé.

PUIS-JE BÉNÉFICIER DE CERTAINES AIDES LORSQUE J'EMBAUCHE EN ALTERNANCE ?



CONTRAT D'APPRENTISSAGE	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide unique pour les contrats conclus afin de préparer un diplôme ou titre professionnel d'un niveau inférieur ou équivalent au bac (cf. tableau page 3). 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour les demandeurs d'emploi de 26 ans et + : <ul style="list-style-type: none"> • Aide forfaitaire à l'employeur (AFE) de 2 000 € versée par Pôle Emploi. ➤ Pour les demandeurs d'emploi de 45 ans et + : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction générale des cotisations renforcée dès le 1^{er} janvier 2019 (suppression du régime d'exonération spécifique). • Aide supplémentaire de l'État de 2 000 € (sous conditions) cumulable avec l'aide des 26 ans et +. <p>Les demandes sont à adresser à Pôle Emploi au plus tard 3 mois après l'embauche.</p>





QUELLE RÉMUNÉRATION EST PRÉVUE POUR CES CONTRATS ?

CONTRAT D'APPRENTISSAGE					CONTRAT DE PROFESSIONALISATION			
Le salaire minimum est fonction de l'âge et de l'année d'apprentissage :					Le salaire minimum est fonction de l'âge et du niveau de formation :			
	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 ans et plus	26 ans et plus	Formation initiale	Moins de 21 ans	21 ans à 25 ans révolus	26 ans et plus
1^{ère} année	27 % du SMIC (410,73 €)	43 % du SMIC (654,12 €)	53 % du SMIC* (806,24 € minimum)	100 % du SMIC* (1 522,22 € minimum)	Niveau inférieur au bac pro	55 % du SMIC (836,67 €)	70 % du SMIC (1 064,86 €)	100 % du SMIC** (1 522,22 € minimum)
2^{ème} année	39 % du SMIC (593,27 €)	51 % du SMIC (775,82 €)	61 % du SMIC* (927,94 € minimum)	100 % du SMIC* (1 522,22 € minimum)	Niveau égal ou supérieur au bac pro	65 % du SMIC (988,80 €)	80 % du SMIC (1 216,98 €)	100 % du SMIC** (1 522,22 € minimum)
3^{ème} année	55 % du SMIC (836,67 €)	67 % du SMIC (1 019,22 €)	78 % du SMIC* (1 186,55 € minimum)	100 % du SMIC* (1 522,22 € minimum)				

(*) % du SMIC ou du salaire minimum conventionnel si plus élevé.

(**) ou 85 % du salaire minimum conventionnel.



La rémunération peut varier selon la convention collective applicable à l'entreprise, n'hésitez pas à contacter notre service social à ce sujet.

CONTRAT APPRENTISSAGE AVANT / APRES LA REFORME AVENIR PROFESSIONNEL			
	AVANT	APRES	DATE ENTREE EN VIGUEUR
ÂGE MAXIMAL DE L'APPRENTI	25 ans	29 ans révolus	Contrats conclus à compter du 1 ^{er} janvier 2019
FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	Enregistrement auprès de la Chambre d'Agriculture	Dépôt auprès de l'opérateur de compétence (OPCO : ancien OPCA).	1 ^{er} janvier 2020
DATES À PRÉCISER DANS LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Le contrat devait indiquer : • date du début de l'apprentissage	Le contrat doit indiquer : • Date du début du contrat ; • Date du début de la formation pratique chez employeur ; • Date du début de la formation en CFA.	1 ^{er} janvier 2019
VISITE D'EMBAUCHE	Par la médecine du travail	Par un médecin traitant si aucun service de santé n'est disponible dans les 2 mois de l'embauche Ce dispositif ne s'applique pas aux apprentis relevant de l'enseignement agricole.	Expérimentation du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021
DÉROGATION À LA DURÉE DU TRAVAIL POUR LES APPRENTIS MINEURS (RAPPEL : 8 H/JOUR - 35 H/SEMAINE)	Sur autorisation de l'inspection du travail dans la limite de 5 H/semaine	Pour certaines activités = dérogation de droit dans la limite de 5 H/semaine et 2 H/jour Exemple : activités de création, d'aménagement et d'entretien sur les chantiers d'espaces paysagers Autres activités : toujours sur autorisation de l'inspection du travail dans la limite de 5 H/semaine.	1 ^{er} janvier 2019
RUPTURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE APRÈS 45 JOURS DE PRATIQUE	Ruptures possibles : • Rupture amiable • Résiliation judiciaire si faute grave, manquements répétés ou inaptitude de l'apprenti	<u>Ruptures possibles pour les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2019 :</u> • Rupture amiable • Rupture à l'initiative de l'employeur (ex : force majeure, inaptitude, faute grave) • Licenciement possible si exclusion définitive du CFA • Rupture à l'initiative de l'apprenti après intervention du médiateur	
AIDES AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE	✓ Crédit d'impôt ✓ Prime à l'apprentissage ✓ Aide à l'embauche d'un mineur ✓ Aide à l'apprentissage	✓ <u>Aide unique</u> Uniquement pour les contrats conclus afin de préparer un diplôme ou titre professionnel inférieur ou équivalent au bac. Montants : • 4 125 € maximum pour la 1 ^{ère} année d'exécution du contrat, • 2 000 € maximum pour la 2 ^{ème} année d'exécution du contrat, • 1 200 € maximum pour la 3 ^{ème} année d'exécution du contrat.	<u>À compter du 1^{er} janvier 2019</u>

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à vous rendre sur le site internet du portail de l'alternance : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr>